

Commune :  
LE LAVANDOU (070)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3252 Y  
Document vérifié et numéroté le 23/03/2016  
A TOULON  
Par Laetitia MIGLIACCIO  
Inspectrice  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
TOULON II  
171 Avenue de Vert Coteau  
BP 127  
83071 TOULON CEDEX  
Téléphone : 04 94 03 95 01  
Fax : 04 94 03 95 35  
cdif.toulon-2@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

Document vérifié et numéroté le 23/03/2016

Section :  
Feuille(s) : 000 BP 01 000 CA 01  
Qualité du plan : P3 ou CP [10 cm]

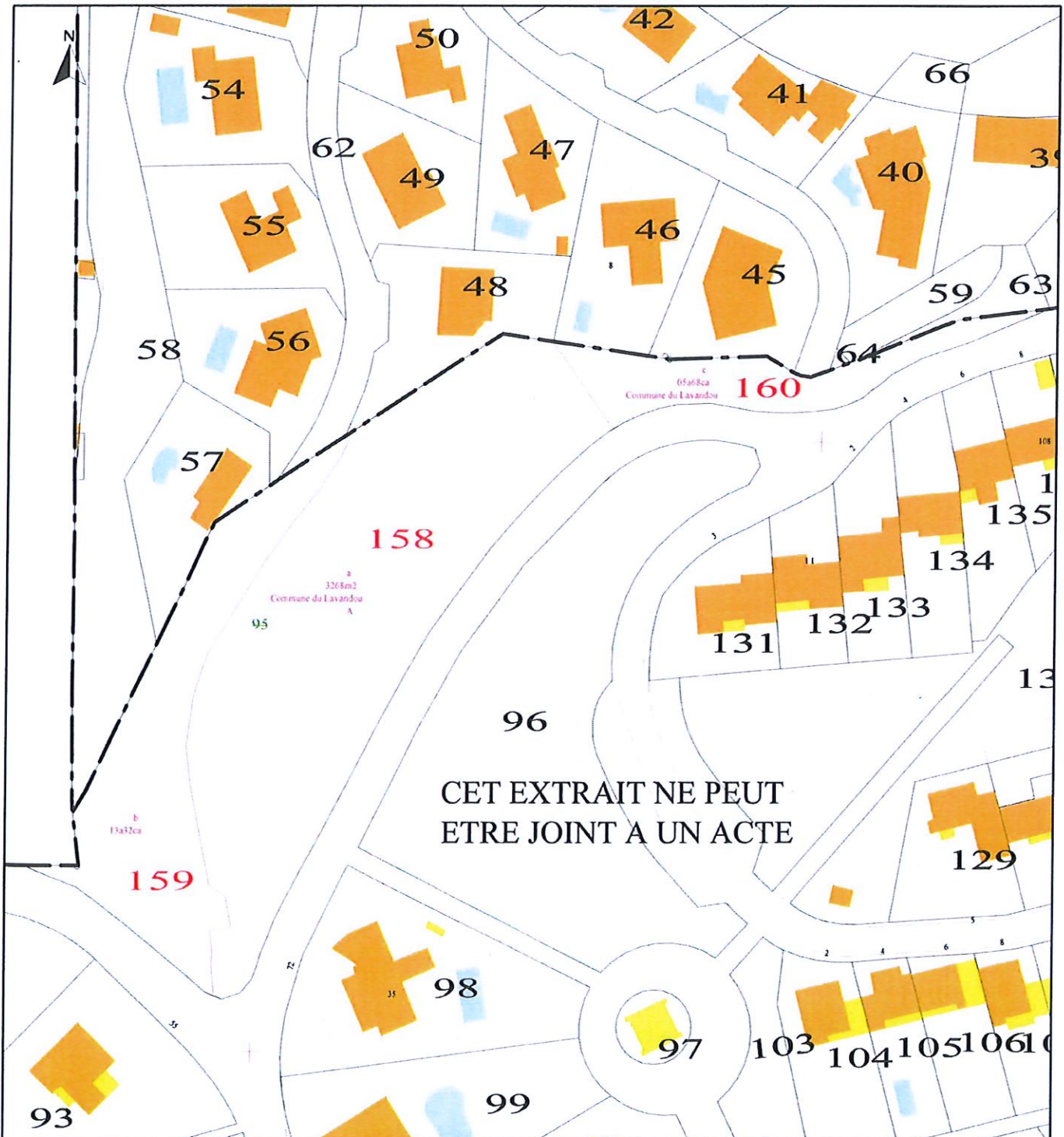
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 23/03/2016  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par CHRISTOPHE DUJARDIN (2)

Réf. :  
Le 01/03/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)



- SERVICE D'ORIGINE -

DE TOULON II  
 CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE  
 DE TOULON II  
 AVENUE DU VERT COTEAU  
 BP 127  
 83071 TOULON CEDEX  
 TEL : 04 94 03 95 00  
 TS LES JOURS 8H30 12H ET  
 13H30 16H00 OU SUR RDV

COMMUNE LE LAVANDOU

HOTEL DE VILLE  
PL ERNEST REYER

83980 LE LAVANDOU

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

DÉPARTEMENT :  
VARCOMMUNE :  
LE LAVANDOU

TOULON , le 23.03.2016

**MONSIEUR**

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

**DÉCRET DU 30 AVRIL 1955**

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
BP	95	51 92 LE ROUSSET	BP	158	32 68
			BP	159	13 32
			BP	160	5 68

Je vous prie d'agréer, **MONSIEUR**

, l'expression de ma considération distinguée.

*Le responsable de Centre,*

Nom du signataire :

1 D